

ARRETE N° POL -62 /2024

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au droit du 23 bis rue de la Fontaine-Immeuble SNC KAPPA PROMOTION-(résidence « ESPRIT VILLAGE »), afin de permettre la réalisation de travaux d'alimentation électrique par l'Entreprise ALLEZ ET CIE - **du 08 Avril 2024 au 19 Avril 2024.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'alimentation électrique pour « la résidence ESPRIT VILLAGE » Immeuble SNC KAPPA PROMOTION au N°23 bis rue de la Fontaine par l'Entreprise ALLEZ ET CIE, du 08 Avril 2024 au 19 Avril 2024.

La circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Fontaine au niveau du N°23 Bis de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier pour une durée de 60 jours.**
- **Rue de la Fontaine barrée et interdite à la circulation de 08h00 à 17h00 du 08/04/2024 au 19/04/2024.**
- **(partie comprise entre la rue du Parc de l'Abbé Deleuze et le rond-point Jean-Pierre Chabrol)**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne 02/04/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET

